

PROGRAMME SEMINAIRE DU 02 FEVRIER 2018

Casino de la Grande Motte, 335 allée des Parcs – 34280 La Grande Motte

09 heures 00 : Accueil café

09 heures 30 : Depuis le 1er janvier 2016, la Loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence ([Loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014](#)) change profondément la législation concernant les comptes bancaires inactifs. La réglementation nouvelle touche également les contrats d'assurance vie en déshérence.

11 heures 00 : Pause-café

11 heures 15 : La recherche des ayants droits, les limites de l'obligation de recherche et d'information active des bénéficiaires de contrats d'assurance-vie en cas de décès. Un marché nouveau pour les détectives.

12 heures 30 : Déjeuner d'étude

14 heures 00 : Toujours en matière d'assurance, les établissements ont l'obligation de rechercher si l'assuré est toujours en vie dans certains cas, liés à l'âge de l'assuré ou au terme du contrat. Ils peuvent avoir accès à des informations figurant dans certains registres nationaux à la suite d'une demande motivée et par l'intermédiaire d'un organisme habilité à ces fins. Les frais de recherche des ayants-droit sont également plafonnés.

15 heures 00 : Comment accéder à ce nouveau marché

16 heures 00 : L'obligation de formation continue et les nouveaux arrêtés qui impactent l'exercice de la profession.

17 heures 00 : Clôture du séminaire

19 heures 30 à 20 heures 30 : Initiation aux jeux du casino

20 heures 30 : Dîner

Journée d'étude, table ronde avec la participation d'experts de l'assurance et des banques.